

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAP-TALLARD-DURANCE HAUTES-ALPES

DECISION DU PRESIDENT EN DATE DU 19 SEPTEMBRE 2022

Nous, Roger DIDIER, président de la Communauté d'Agglomération GAP-TALLARD-DURANCE,

- Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération de délégation de pouvoirs donnée à M. le Président par le Conseil Communautaire du 17 juillet 2020 ;
- Considérant que la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance et ses communes membres souhaitent réaliser un itinéraire cyclable entre la ville de Gap et le sud du territoire intercommunal s'appuyant sur celui des véloroutes d'intérêt national Grenoble - Gap - Marseille (V64) et d'intérêt régional Briançon - Gap - Avignon (V862) ;
 - Vu la convention de mandat par laquelle la Commune de Tallard, Maître d'ouvrage, a confié à la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance la recherche et la gestion de financements pour la section 4 de cet itinéraire cyclable concernant la réalisation de la section située entre le rond-point de l'aérodrome sur la RN85 et le carrefour RN85/RD942 via le chemin de l'aérodrome ;
- Considérant que des financements peuvent être sollicités dans le cadre du programme opérationnel régional FEDER-FSE de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la période de programmation 2014-2020 de la Politique de Cohésion économique, sociale et territoriale de l'Union européenne ;
- Considérant que des financements peuvent être sollicités auprès de l'Etat au titre de l'appel à projet : fonds mobilité actives - continuité cyclables ;
- Considérant que des financements peuvent être sollicités auprès du Conseil Départemental des Hautes-Alpes.

DÉCIDONS

Article 1 : Objet

Les objectifs sont les suivants :

Du fait des écarts de population importants entre la ville de Gap et les communes situées au sud du territoire, les enjeux de mobilité sont très prégnants sur l'axe de la RN85. L'absence d'aménagement sur les 13 kilomètres qui relient les communes de Tallard et La Saulce, la sortie de l'autoroute A51 et la Ville de Gap ne permet pas aux cyclistes d'y circuler en sécurité.

La Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance et les communes concernées souhaitent donc rétablir une continuité cyclable sur l'ensemble de cet axe et plus particulièrement sur la section 4 de l'itinéraire dit "Boucle de Tallard".

Ce projet rejoint plusieurs objectifs du Conseil Départemental des Hautes-Alpes :

- renforcer la part modale des mobilités douces dans les déplacements quotidiens,
- développer des itinéraires cyclables pour renforcer l'attractivité touristique du territoire.
- sécuriser la circulation cyclable au niveau de la RD 942 à l'entrée sud de l'agglomération de Tallard pour la desserte du collège Marie Marvingt
- sécuriser la circulation cyclable au niveau du rond-point de la RN85 pour la desserte de la zone d'activité de l'aéropôle.

Article 2 : Coût

Le coût total du projet est de 804 060 €HT

Le coût éligible a été établi à 754 560 €HT

Article 3 : Financement

Afin de réaliser cette opération, des financements sont sollicités auprès de l'Etat, de l'Europe et du Département, selon le plan de financement qui se décline ainsi :

<i>Financier</i>	<i>Montant attendu</i>	<i>Taux</i>
<i>Europe programme FEDER</i>	238 992,00 €	31,7 % (Taux calculé sur le montant de dépenses éligibles)
<i>Etat fond mobilités actives - Aménagements cyclables</i>	289 200,00 €	38,3 % (Taux calculé sur le montant de dépenses éligibles)
<i>Département programme mobilités douces</i>	75 456,00 €	10 %
<i>Autofinancement commune de Tallard</i>	150 912,00 €	20 %
Total	754 560,00 €	100 %

Article 4 : Modalités

La Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance s'engage à respecter les modalités d'attribution fixées par les règlements administratifs et financiers de l'Etat.

Article 5 : Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Madame la Préfète des Hautes-Alpes.

FAIT ET ARRÊTÉ à Gap, le 19 septembre 2022

Le Président



Roger DIDIER

Transmis en Préfecture le : 23/09/2022
Publié ou notifié le : 23/09/2022



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : CA GAP (05)

Utilisateur : ACTES AGGLO

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Actes individuels
Numéro de l'acte :	D2022_09_83
Date de la décision :	2022-09-19 00:00:00+02
Objet :	ITINERAIRE CYCLABLE DEMANDE DE SUBVENTION CD 05 SECTION 4
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.5 - Subventions
Identifiant unique :	005-200067825-20220919-D2022_09_83-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
005-200067825-20220919-D2022_09_83-AI-1-1_0.xml	text/xml	882
Nom original :		
D_3069.pdf	application/pdf	79955
Nom métier :		
99_AI-005-200067825-20220919-D2022_09_83-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	79955

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	23 septembre 2022 à 08h50min22s	Dépôt initial
En attente de transmission	23 septembre 2022 à 08h50min23s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	23 septembre 2022 à 08h50min27s	Transmis au MI
Acquittement reçu	23 septembre 2022 à 08h50min35s	Reçu par le MI le 2022-09-23

